

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS

S.A., 1909. Suite de la [Société coloniale française de la Côte de Guinée](#).



Coll. Jacques Bobée

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS

Société anonyme
Statuts déposés chez M^e Jousselin, notaire à Bordeaux, le 3 mai 1909

Capital social : 1.000.000 de fr.
divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : F. Calcat
Un administrateur (à droite) : G. Bachelot
Wetterwald frères, Bordeaux

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
(*Les Annales coloniales*, 3 juin 1909)

Assemblée constitutive le 19 mai, à quatre heures, 62, rue de Provence, Paris.

SOCIÉTÉS

ÉTUDE DE M^e CH. BROSSIER
notaire à Bordeaux, cours du Chapeau-Rouge, n^o 15
Formation de Société
Compagnie bordelaise de comptoirs africains
C.B.C.A.
(*La Loi*, 17 juin 1909)

Article 8. — Le fonds social est fixé à la somme de un million de francs, divisé en dix mille actions de cent francs chacune, dont partie, soit cinq mille cinq cents, à souscrire en numéraire, et le solde, soit quatre mille cinq cents, pour être attribué à la Société coloniale française de la côte de Guinée, dont le siège est à Paris, rue Vignon, n^o 3, en contre-valeur des apports ci-après désignés et aux conditions qui vont être indiquées.

a) Immeubles, savoir :

I. — À LA COTE D'IVOIRE

1^o À Grand-Bassam, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière, sur lequel sont élevées une factorerie et ses dépendances, d'une contenance totale de un hectare quatre ares soixante-seize hectares ;

2^o À Abidjan, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain carré, d'une contenance totale de un hectare.

3^o À Abidjan, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme régulière, sur lequel sont élevées une factorerie et ses dépendances, d'une contenance totale de vingt-trois ares cinquante-trois centièmes ;

4^o À Bingerville, un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme régulière, d'une contenance totale de un hectare quarante centièmes, situé à Bingerville, circonscription de Bingerville, cercle des Lagunes ;

5^o À Bingerville, un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme régulière, sur lequel sont élevées une factorerie et ses dépendances, d'une contenance

totale de un hectare quatre-vingt douze centièmes, située à Bingerville, circonscription de Bingerville, cercle des Lagunes ;

6° À Dabou, un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme régulière, d'une contenance totale de vingt-sept ares soixante quatorze centièmes quarante périmètres carrés, situé à Dabou, circonscription de Dabou, cercle des Lagunes ;

7° À Dabou, un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme régulière sur lequel sont élevées une factorerie et ses dépendances d'une contenance totale de trente et un ares quatre-vingt périmètres carrés, situé à Dabou, circonscription de Dabou, cercle des Lagunes ;

8° À Dabou, un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme régulière, d'une contenance totale de trente-deux ares, situé à Dabou, circonscription de Dabou, cercle des Lagunes.

9° À Dabou, un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme régulière, sur lequel se trouve un magasin en pierre. d'une contenance totale de dix-huit ares soixante-dix-huit centièmes, situé à Dabou, circonscription de Dabou, cercle des Lagunes ;

10° À Petit-Bouboury, un immeuble urbain, non bâti, consistant en un carré de cinquante mètres de côté, d'une contenance totale de vingt-cinq ares, situé à Petit-Bouboury, circonscription de Dabou, cercle des Lagunes ;

11° À Toupa, un immeuble urbain, non bâti, consistant en un carré de cinquante mètres de côté, d'une contenance de vingt-cinq ares, situé à Toupa, circonscription de Dabou, cercle des Lagunes.

12° À Dalou, un immeuble rural, concession agricole, sis à cinq cents mètres du fort, d'une contenance de six cents hectares, dont une faible partie a été plantée en caoutchoutiez, caféiers, cacaoyers, etc.

13° À Jacqueville, d'un immeuble urbain consistant en un terrain de cinquante mètres de côté sur lequel sont édifiés une maison d'habitation et plusieurs magasins.

14° À Accrédiou, une concession forestière provisoire et non délimitée, d'environ dix mille hectares.

Les publications légales ont eu lieu dans le numéro du trente novembre mil neuf cent huit du *Journal officiel de la Côte d'Ivoire*.

II. — EN GUINÉE FRANÇAISE

15° À Conakry, un terrain d'une contenance de huit cent soixante-treize mètres carrés vingt-cinq périmètres carrés, inséré au Livre foncier de la commune de Conakry, au volume un, folio vingt-quatre.

Ce terrain porte une construction en pierrot à usage d'habitation et de boutique avec caravansérail.

16° À Conakry, un terrain d'une contenance de sept mille sept cent cinquante-huit mètres carrés dix sept périmètres carrés, inséré au Livre foncier de la commune Conakry, au volume un, folio vingt-cinq.

Ce terrain porte une maison principale d'habitation et dépendances, un bureau, six magasins, un hangar et un caravansérail.

17° À Kindia, un terrain d'une contenance de deux mille cinq cents mètres carrés cinquante périmètres carrés, inséré au Livre foncier de la commune de Kindia, au volume un, folio quarante-trois.

Ce terrain porte une maison de commerce et d'habitation et dépendances.

Valeur totale des immeubles : quatre cent mil le francs, ci 400.000

b) Flottille comprenant quatre vapeurs remorqueurs, deux chalands en fer, baleinières et accessoires nécessaires, ci 40.000

c) Matériel d'exploitation. mobilier, suivant état 10.000 livres de commerce et autres papiers commerciaux actuellement en cours à partir du premier janvier mil neuf cent neuf.

Total général des apports : quatre cent cinquante mille francs, ci 400.000

Les apports faits ainsi par la S. C. F. G. à la présente Société lui seront payés en actions entièrement libérées aussitôt après la constitution de la Société et la remise des titres définitifs de propriété des immeubles et la justification qu'ils sont libres, francs et quittes de toute inscription ou charge quelconque. S'il existait, au contraire, des inscriptions ou des charges quelconques sur tel ou tel immeuble déterminé, les actions représentant la valeur, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, ou la valeur desdites actions si elles sont vendues par qui que ce soit, mais au pair, resteraient dans les caisses de la Société bordelaise des comptoirs africains jusqu'à ce que mainlevée complète, entière, définitive soit fournie. Cette Société aura le droit, après un délai de trois ans écoulé, à partir de sa constitution définitive, et si elle le préfère de provoquer la purge des hypothèques dans les termes du droit commun.

En attendant ce règlement, la C. B. C. A. jouira de tous ces apports sans in limite quelconque, en bon père de famille.

Les quatre mille cinq cents actions d'apports attribuées par la C. B. C. A. à la S. G. F. G. seront numérotées de un à quatre mille cinq cent et elles n'auront droit à aucun intérêt au dividende 'avant l'exercice commençant le premier j envier nul neuf cent dix.

Premiers administrateurs

M. Maurice Faydit, 4, place Richelieu, à Bordeaux ;
M. Fernand Calcat ¹, négociant, 23, rue de Rémusat, Paris ;
M. Georges Bachelot, propriétaire, château d'Audigey, La Sauve majeure (Gironde) ;
M. Jules Cottin ², négociant, 3, rue Vignon, Paris.
M. Louis Wetterwald, industriel, 111, cours Saint-Louis, à Bordeaux ;
M. André Tandonnet ³, ancien courtier maritime, rue de Bourgogne, 50, à Bordeaux ;

CONSTITUTION Cie bordelaise de comptoirs africains (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1909)

Au capital de 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 fr., dont 4.500 d'apport attribuées à la Société Coloniale française de la Côte de Guinée. Il est créé 4.000 parts bénéficiaires attribuées à M. Faydit. — Siège social provisoire à Paris, 62, rue de Provence. Siège commercial à Bordeaux, 30, allées de Tourny. — Conseil : MM. Faydit, F. Calcat, G. Bachelot, J. Cottin, L. Wetterwald et A. Tandonnet. — Statuts déposés chez M^e Brossier, notaire à Bordeaux, et publiés dans la *Loi* du 17 juin 1909. — Notice publiée au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 3 et 17 mai 1909.

¹ Fernand Calcat (1868-1941) : administrateur-directeur. Chevalier de la Légion d'honneur en 1920. Voir encadré ci-dessous.

² Jules Cottin : ancien de la Société coloniale française de la Côte de Guinée.

³ Marie-Ambroise-Paul-André Tandonnet (Champagne-Mouton, Charente, 12 octobre 1864-Poitiers, 1945). Fils de Paul Tandonnet (1839-1911), chef de la maison [Tandonnet frères](#), armateurs, négociants, consignataires à Bordeaux. Marié à Bordeaux, le 15 mai 1895, avec Henriette Berge. Dont : Suzanne (M^e Pierre Ducellier, de Loubert, Charente) ; Jean (marié à Magdalena de Pereyra, sœur de Miguel de Pereyra, résident-maire de Hanoï (1943-1945), délégué du haut-commissaire au Tonkin (1945-1947), puis commissaire de la République au Laos, maire de Saint-Georges-de-Didonne, Charente-Maritime (1973-1979)) ; Madeleine (M^e Louis Servantie) ; Charles, Henriette-Marie, Sophie, Louis. Président d'honneur du groupe royaliste du V^e canton de Bordeaux (1895), courtier interprète et conducteur de navires (25 mai 1905), courtier maritime à Bordeaux (mai 1905-février 1908), auteur de [Notes sur le port de Bordeaux](#) (1910) et de [Tolède et Madrid](#) (1939).

APPELS DE FONDS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1909)

Cie bordelaise des comptoirs africains. — Appel du 2^e quart, soit 25 fr. par action pour le versement en être effectué avant le 12 août 1909, à la Banque de Guyenne et Gascogne, 30, allées de Tourny, à Bordeaux. — *La Loi* du 20 juillet 1909.

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 octobre 1909)

Bordeaux.— Modifications aux statuts — Société dite CIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS — Transfert du siège 24, cours du Pavé-des-Chartrons — 2 oct. 1909.

APPELS DE FONDS
Cie bordelaise de comptoirs africains
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 février 1910)

Appel du 4^e quart sur les actions, soit 25 fr par titre à verser le 20 février 1910, au plus tard, à la caisse de la Banque de Guyenne et Gascogne, 20, allées de Tourny, à Bordeaux. — *La Loi*, 21 janvier 1910.

Dans l'Afrique occidentale
Côte d'Ivoire
(*La Dépêche coloniale* et divers autres organes, 10 mars 1910)

.....
M. Ponty a signalé au ministre des Colonies l'acte de folie furieuse auquel s'est livré le 2 mars un tirailleur sénégalais à la suite d'une crise d'alcoolisme. Le tirailleur a tué à coups de fusil un nommé Mannolle, ouvrier de la Compagnie bordelaise des comptoirs africains, et deux porteurs indigènes. Le lieutenant d'infanterie coloniale Hecaen, qui s'était précipité pour arrêter l'assassin a été grièvement blessé au bras.

(*Les Archives commerciales de la France*, 2 août 1911)

Bordeaux. — Modifications aux statuts. — Soc. dite : CIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS, 24, cours du Pavé-des-Chartrons. — 29 juin 1911.

COTE-D'IVOIRE
(*Les Annales coloniales*, 4 juillet 1912)

La Société coloniale française de la Côte de Guinée, société en liquidation ayant eu son siège à Paris, rue Vignon, 3, représentée par la Compagnie bordelaise des comptoirs africains, ayant son siège à Bordeaux, cours du Pavé-des-Chartrons, n° 20, est mise en demeure, par arrêté du gouverneur de la Côte-d'Ivoire, de justifier qu'elle a rempli les obligations imposées par l'arrêté de concession du 22 décembre 1897 et notamment que, à compter de la notification de l'arrêté de concession, elle avait :

- A) dans le délai de six mois commencé les plantations ;
- B) dans le délai d'un an construit une habitation autre qu'une paillette ;
- C) dans le délai de trois ans mis le quart de la concession en cultures, jachères non comprises ;
- D) dans le délai de cinq ans mis la moitié de la concession en cultures.

Art. 2. — Faute, par la société concessionnaire, de déférer à cette mise en demeure, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, elle sera frappée de déchéance conformément aux dispositions de l'article 5. de l'arrêté de concession du 22 décembre 1897.

CÔTE-D'IVOIRE
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1913)

Est nommé membre suppléant de la commission consultative de Bouaké, en remplacement de M. Sieffe, agent de la Compagnie française de l'Afrique occidentale (CFAO), qui a changé de résidence, M. de Lompuy, agent de la Compagnie bordelaise des Comptoirs africains.

Adolphe-Edmond-Virgile-Ferdinand (« Fernand ») CALCAT,
administrateur-directeur

Né le 29 octobre 1868 à Nîmes (Gard).

Fils de Jean Henri Calcat et Rosalie Camille Segondy.

Agent au Sénégal de la CFAO (1886).

Agent, puis directeur au Sénégal de Devès et Chaumet : créateur des premiers comptoirs sur le Niger jusqu'à Tombouctou et dans la boucle à Sikasso, Bobo-Dioulasso, etc. (1899-1902).

Concessionnaire des transports de l'État sur le fleuve Sénégal pendant la construction du chemin de fer de Bafoulabé au Niger (1893-1907).

Marié en 1898 à Antoinette Mathivet, fille de l'ancien directeur de l'Intérieur du Sénégal, et sœur de M. Mathivet, sous-préfet de Calvi.

Membre de la chambre de commerce de Saint-Louis (1901-1907).

Conseiller général du Sénégal (1903-1909).

Conseiller du Commerce extérieur de la France (1907-1913).

Administrateur-directeur de la Bordelaise. Comptoirs : Sénégal, Haut-Sénégal-Niger, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gold Coast, Nigeria et Cameroun.

Administrateur de la [Société française du Cameroun-Nigeria](#) (dissoute en 1921), Directeur à Bordeaux de la [Société Auxiliaire Africaine](#).

Administrateur de la [Société commerciale et industrielle d'outre-mer](#) (1919) : décorticage des arachides au Sénégal.

Chevalier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1920.

Administrateur de la [Banque française de l'Afrique équatoriale](#) (démissionnaire fin 1922),

Administrateur délégué de la [Compagnie générale des comptoirs africains](#) (1921) : reprise des actifs de la Bordelaise ;

Administrateur-directeur de la [Société de Gérance africaine](#) (1923-1924),

Administrateur des [Palmeraies du Cameroun](#) (1924),

de la [Compagnie forestière de l'Indénié](#),

président de la [Société du coton africain](#) (1925)

et des [Sisaleraies et carburants africains](#) (1928),

administrateur des [Bananeries africaines à Conakry](#) (1929)

de la [Nouvelle Compagnie française de Kong](#) (1929).

des [Plantations d'Élma](#)

et des Établissements Alphonse Binet (mécanique).

Décédé le 3 juillet 1941 à Paris.

UNE
École d'enseignement colonial pratique*
À BORDEAUX
(*La Dépêche coloniale*, 29 octobre 1913)

.....
Le comité d'honneur et de patronage de l'École d'enseignement colonial pratique de Bordeaux a enregistré les nouvelles adhésions suivantes, non moins flatteuses que les précédentes :

F.Calcat, directeur de la Société bordelaise des comptoirs africains.

À LA CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 13 janvier 1914)

(De notre correspondant particulier)
Bingerville, 26 décembre, 1913.

Le gouverneur par intérim [G. Julien] s'est rendu à Abidjan et a tenu à visiter quelques-unes des principales maisons d'importation et d'exportation des produits locaux. Limité par le temps, il n'a pu voir, en ce premier voyage, que les installations de la Compagnie commerciale de la côte d'Afrique, de la Compagnie bordelaise des Comptoirs africains et de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale.



Coll. Jacques Bobée
Compagnie bordelaise des comptoirs africains :
personnel de la succursale de Bouaké (Côte d'Ivoire)

1918 (25 novembre) : CAPITAL PORTÉ de 3 à 3,5 MF



Coll. Jacques Bobée

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Brossier, notaire à Bordeaux, le 3 mai 1909
et chez M^e Bossuet, les 11 juillet et 25 novembre 1918

Capital social : 3.500.000 de fr.
divisé en 35.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Bordeaux

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Wetterwald
Un administrateur (à droite) : Philippe Delmas
Imp. Wetterwald frères, Bordeaux

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS

Société anonyme
au capital de 3.000. 000 de francs
Siège social : 15, rue Vauban, Bordeaux.
(*Le Soir*, 27 décembre 1918)

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Philippe Delmas ⁴, président ;
Léon Prom, vice-président ;
Fernand Calcat, administrateur-directeur ;
Jules Cottin, administrateur ;
Maurice Frère, —
Maurice Superville, —
André Tandonnet, —
François Vézia, —
Louis Wetterwald, —

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. Henry Giraud, Lucien Le Merle de Beaufond.

Assemblée générale ordinaire
du 7 décembre 1918

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs les actionnaires,

⁴ Philippe Delmas (1869-1930) : de J.-A. Delmas et Cie, Bordeaux. Voir encadré. Administrateur délégué de la Société auxiliaire africaine.

En conformité de l'article 34 des statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous soumettre les comptes et résultats de l'exercice 1917-1918 qui a pris fin le 30 juin dernier.

Poursuivant le programme qui vous a été soumis dans notre précédente assemblée générale ordinaire et qui a obtenu votre approbation, nous avons élargi le champ d'action de votre Société par la création de comptoirs en Casamance (Sénégal) et l'établissements de relations commerciales avec le Dahomey, de sorte qu'à l'heure actuelle, nous travaillons avec toutes les Colonies du groupe de l'Afrique Occidentale, la Guinée exceptée.

Notre chiffre d'affaires exportations et importations réunies est passé de 2.386.000 francs en 1916-1917 à 7.325.000 francs en 1917-1918, en augmentation de 4.061.000 francs.

Les causes de cette importante progression sont d'abord l'extension de notre domaine commercial, ensuite les prix élevés des marchandises d'exportation et des produits d'importation qui, à quantité égales, représentent des valeurs deux à trois fois supérieures à celles d'avant la guerre.

Ces résultats sont dus également à la suppression des parts de fondateur que nous avons pu racheter. Leur annulation nous a amené des concours précieux dont l'influence favorable s'est déjà fait sentir sur l'ensemble de nos affaires. Grâce à ces concours, nous avons pu, en juillet dernier, c'est-à-dire à la fin de l'exercice sous revue, procéder à une augmentation de capital de 2 millions de fr. Notre nouveau capital de 8 millions, qui va être aujourd'hui même porté à 3.500.000 fr., va nous permettre d'élargir encore notre programme d'action dès la paix victorieuse signée, ce qui maintenant ne saurait tarder.

Nous croyons utile de vous retracer à nouveau par le détail les difficultés de toutes sortes auxquelles nous nous sommes heurtés au cours de cet exercice ; nous vous les avons exposées l'année dernière et n'y reviendrons pas. Inhérentes aux événements qui, depuis quatre ans, dominent le monde, elles ne pouvaient que s'aggraver avec la prolongation de la guerre. Elles ont atteint leur point culminant en 1917-1918 et elles vont disparaître avec les causes qui les ont suscitées, avec la paix imminente. Une ère de prospérité va s'ouvrir pour nos colonies de l'A. O. F. productrices toujours plus fécondes de matières premières dont l'Europe dévastée et appauvrie par la guerre a un besoin impérieux, ce qui nous permet d'envisager un avenir immédiat de promesses et de résultats fructueux.

Depuis juillet 1917, l'État s'est porté acquéreur, dans les colonies mêmes, de tous les produits oléagineux, principale ressource de l'Afrique Occidentale, nous privant ainsi de bénéfices que nous aurions réalisés sur les ventes de ces produits dont les cours en Europe n'ont fait que progresser. Mais, se plaçant à un point de vue élevé dicté par les circonstances, tout le commerce africain a donné à la France son concours le plus complet pour aider au ravitaillement de la Métropole et tâcher d'enrayer la hausse de plus en plus grande du prix de la vie. Si ce but n'a pas été atteint, cela tient à des causes que nous n'avons pas à examiner ici, mais le commerce africain n'a encouru aucune responsabilité de ce chef, car il a livré à l'État la totalité de ses produits achetés à des prix sensiblement égaux à ceux d'avant-guerre et quelquefois même inférieurs.

Il faut souhaiter que la paix ramène rapidement la liberté commerciale, rétablisse la loi économique de l'offre et de la demande, base de tout commerce, et nous ouvre les marchés des nations alliées que des mesures restrictives et le manque de fret nous avaient à peu près complètement fermés depuis deux ans. Ce sont les conditions indispensables de l'essor de nos colonies, essor dont profitera votre société.

Le bilan qui vous est présenté ne nous paraît pas comporter d'explications spéciales ; le conseil se tient, néanmoins à la disposition des actionnaires pour tous renseignements qui pourraient lui être demandés.

Les bénéfices se totalisent par 623.084,37. Après prélèvement pour frais généraux, amortissements, fonds de prévoyance et diverses réserves dont le détail figure au bilan, il reste un solde bénéficiaire de fr. 107.310 38

En y ajoutant le report au 30 juin 1917 6.826 17

Constituant un total disponible de fr. 114.136 55

Sur lequel il y a lieu de prélever pour la réserve légale 5 % sur le bénéfice de cet Exercice 107.310 fr. 38, soit fr. 5.365 55

Il teste Fr. 108.771 00

Sur lesquels nous vous proposons de distribuer un dividende de 6 francs net par action de 100 francs, la Société prenant à sa charge les taxes fiscales incombant à cette répartition, soit environ fr. 63.000 00

Le solde de fr. 45.771 00

sera reporté à nouveau.

Ce dividende serait payé à raison de 3 francs net à partir du 1^{er} janvier 1919 et 3 francs net à partir du 1^{er} juillet 1919 aux caisses du Crédit Lyonnais, à Bordeaux, et de la Banque Française de l'Afrique Equatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris.

Par suite du renouvellement du conseil par roulement prévu par l'article 17 des statuts, le sort désigne cette année M. Georges Bachelot, comme administrateur sortant. Nous vous proposons de le remplacer par M. François Vézia, de la Maison L. Vézia et C°, l'une des principales firmes du Sénégal. C'est une compétence africaine indiscutée que nous vous demandons de nous adjoindre et vous vous féliciterez avec nous de ce nouveau concours. Le mandat de M. Vézia serait de six années prenant fin avec l'exercice 1923-1924.

Vous aurez également à nommer un ou des commissaires aux comptes pour l'exercice 1918-1919 et à fixer leur rémunération. M. Henry Giraud est rééligible et nous vous demandons de lui renouveler son mandat. En raison de l'importance prise par nos affaires, votre Conseil vous propose de lui adjoindre, comme commissaire suppléant, M. Le Merle de Beaufond, gouverneur des colonies, directeur de la succursale de Bordeaux de la Banque Française de l'Afrique Equatoriale.

Enfin, vous voudrez bien donner en tant que de besoin aux membres de votre conseil d'administration les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 relativement aux traités et marchés à passera avec la société, et nous vous proposons de ratifier ceux qui ont été conclus pendant l'exercice sous revue et qui ont été limités à des opérations de banque usuelles.

Le conseil d'administration.

BILAN AU 30 JUIN 1918 (Fr.)

ACTIF	
Immeubles d'Afrique	250.000 00
Mobilier	1 00
Portefeuille	10.000 00
Marchandises générales	54.255 00
Caisse et Banques	128.729 80
Inventaires et valeurs en Afrique	4.505.985 87
Débiteurs divers	38 70
Comptes d'ordre	27.258 85

Produits à réaliser	7.097 40
	<u>4.983.366 62</u>
PASSIF	
Capital	1.000.000 00
Réserve légale	7.352 00
Fonds de prévoyance	100.000 00
Provision pour pertes sur marchandises	100.000 00
Provision pour installations nouvelles	100.000 00
Réserves pour entretien d'immeubles	40.672 69
Effets à payer	1.640.529 50
Assurances	9.708 45
Créditeurs divers	1.845.467 18
Dividendes à payer	25.499 75
Report bénéfices antérieurs	6.826 17
Bénéfices 1917-1918	107.310 38
	<u>4.983.366 62</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

PERTES	
Frais généraux	121.145 70 I
Amortissements :	
Sur Immeubles	80.000 n00
Sur Débiteurs	13.387 29
Sur Mobilier	1.241
Provision pour pertes sur marchandises	100.000 00
Provision pour installations nouvelles	100.000 00
Fonds de Prévoyance	100.000 00
	515.773 99
Solde disponible	107.310 38
PROFITS	
Bénéfices divers de l'exercice	623.084 37

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu me confier dans voire assemblée générale ordinaire du 5 janvier 1918, j'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de mes opérations.

Après avoir procédé au pointage de votre comptabilité, tenue avec méthode et beaucoup d'ordre, j'ai le devoir de vous indiquer que le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, qui sont soumis à votre approbation, sont sincères et véritables et sont bien le résultat des opérations effectuées par votre Société pendant l'Exercice écoulé.

À la suite de l'inventaire effectué au 30 juin dernier, votre situation, à cette date, s'établit ainsi qu'il suit :

ACTIF

Immobilisations :

Immeubles d'Afrique, mobilier 250.001 00

Disponibilités liquides :

Caisse, portefeuille, banques : 138.729 80

Disponibilités à réaliser : Marchandises, comptes à régler, produits en Europe, comptoirs d'Afrique et débiteurs divers : 4.504.635 82 4.733.365 62

Total de l'actif 4.983.366 62

PASSIF

Capital 1.000.000 00

Exigibilités :

Effets à payer : 1.640.529 50

Assurances : 9.708 45

Coupon n° 1 1.999 75

Coupon n° 2 23.500 00

Créditeurs divers : 1.815.167 18 3.521.204 88

Comptes d'ordre :

Fonds de prévoyance : 100.000 00

Réserve légale : 7.352 50

Réserve pour entretien immeubles : 1 40.672 69

Provision pr installations nouvelles : 100.000 00 348.025 19

Bénéfices réservés :

Solde du compte pertes et profits représentant les bénéfices nets de l'exercice 1917-1918 114.136 55

Total égal à l'actif 4.983.366 63

Le rapport de votre conseil d'administration vous fournit des explications si claires et si précises sur les changements qui se sont produits dans divers postes du Bilan établi le 30 juin 1918 avec celui du 30 juin 1917, que je crois inutile de répéter les mêmes explications.

Cependant, je dois appeler votre attention sur les mesures, aussi sages que prévoyantes, prises par votre conseil, en créant les deux Réserves pour Installations nouvelles et Pertes sur marchandises.

Il ne vous échappera pas que, depuis cinq ans, par suite des circonstances tragiques, mais bien glorieuses, que nous traversons, il a été impossible d'entretenir vos immeubles d'Afrique ; il y a donc lieu, de ce fait, de prévoir pour l'avenir d'importantes réfections, sinon des constructions complètement à refaire.

Quant à la Provision pour « Pertes sur Marchandises », vous n'ignorez pas que pour entretenir vos comptoirs, la Société est obligée d'acheter les marchandises à des prix très élevés. Il y a lieu de penser qu'avant que l'écoulement des produits emmagasinés à des prix excessifs imposés par les circonstances, ne soit achevé, la victoire vers laquelle

nous marchons à grands pas, remettra les choses non pas au point où elles étaient au commencement de 1914, mais amènera une grande amélioration dans la production mondiale, d'où, comme conséquence, une baisse importante sur tous les produits que vous exportez pour vos comptoirs d'Afrique : la constitution de cette Réserve spéciale s'imposait donc.

Je termine, Messieurs, en vous invitant à approuver le Bilan et le Compte de Pertes et Profits qui vous sont présentés et à voter les résolutions qui vont vous être proposées.

Bordeaux, le 4 octobre 1918

Le commissaire aux comptes,
Henry GIRAUD.

RÉSOLUTIONS

Sur 30.000 actions composant le capital social, 25.972 actions donnant droit à 1.037 voix étaient présentes ou représentées.

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et pris connaissance du bilan et des comptes de l'exercice 1917-1918, approuve lesdits rapports, bilan et comptes de Profits et Pertes tels qu'ils ont été présentés. Elle arrête le solde bénéficiaire à 107.310 fr. 38, décide qu'un dividende de 6 francs net par actions sera distribué, moitié à partit du 1^{er} janvier 1919, moitié le 1^{er} juillet 1919, et que le solde après paiements des impôts et taxes fiscales sera reporté à nouveau.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire élit administrateur pour six ans M. François Vézia.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne aux membres du conseil d'administration, MM. Delmas, Bachelot, Calcat, Cottin, Superville, Tandonnet et Wettervald, quitus de leur mandat tel qu'ils l'ont accompli jusqu'à la fin de l'exercice 1917-1918.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire nomme M. Henry Giraud, commissaire aux comptes, et M. Le Merle de Beaufond, commissaire aux comptes surmenant pour l'exercice 1918-1919 et fixe à 500 francs l'indemnité à allouer à chacun d'eux .

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne en tant que de besoin aux administrateur les approbations et autorisations exigées par la loi du 24 juillet 1867 en raison des affaires traitées ou qui pourraient être limitées avec la Société.

Toute les résolutions ont été adoptées l'unanimité.

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
(BALO, 22 septembre 1919)

Société anonyme, législation française.

Siège social à Bordeaux, 15, rue Vauban.

Statuts reçus par M^e Brossier, notaire à Bordeaux, le 3 mai 1903, modifiés en vertu des délibérations des assemblées générales des 29 juin 1911, 26 mars 1918, 13 juillet 1918, 5 septembre 1919.

Objet — Fondation, achat, reprise, absorption d'entreprises commerciales, financières et industrielles, minières, agricoles, immobilières, fluviales et maritimes en Afrique occidentale.

Durée. — 50 ans depuis le 19 mai 1909.

Fonds social. — Capital primitif 1.000.000 de francs divisé en 10.000 actions de 100 fr., porté le 11 juillet 1918 à 3.000.000 de francs et ensuite le 25 novembre 1918 à 3.500.000 de francs.

Bénéfices. — 5 p. 100 à la réserve légale, 7 p. 100 aux actions, 10 p. 100 au conseil, 5 p. 100 à la direction, le reste aux actions.

Assemblées générales ; ordinaire, délai de convocation de vingt jours ; extraordinaire, délai de huit jours francs. Les assemblées se tiennent au siège social ou à l'endroit fixé par le conseil d'administration.

Pas d'obligations.

Bilan au 30 juin 1918

ACTIF	
Immeubles d'Afrique	250.000 00
Mobilier	1 00
Portefeuille	10.000 00
Marchandises générales	54.255 00
Caisses et banques	128.729 80
Inventaires et valeurs en Afrique	4.505.985 87
Débiteurs divers	38 70
Comptes d'ordre	27.238 83
Produits à réaliser	7.097 40
	<u>4 983.366 62</u>
PASSIF	
Capital	1.001.000 00
Réserve légale	7.332 50
Réserves diverses	340.672 69
Effets à payer	1.640.529 50
Créditeurs divers	1.880.675 38
Profits et pertes	114.116 33
	<u>4.983.366 62</u>

La présente insertion est faite en vue de la cotation à la Bourse des titres des deux dernières augmentations du capital.

L'administrateur directeur,
CALCAT.

1920 (mars) : CRÉATION DE LA **SOCIÉTÉ FRANÇAISE CAMEROUN-NIGERIA**

CAPITAL PORTÉ DE 7 À 15 MF

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
(*BALO*, 28 juin 1920)

Bilan au 30 juin 1919

ACTIF	
Immeubles d'Afrique	170.000 00
Mobilier	1 00
Portefeuille	11.500 00
Marchandises générales.	
Caisses et banques	190.599 97
Inventaires et valeurs en Afrique	5.645 727 49
Débiteurs divers	249.212 95
Produits en Europe, à réaliser	112.345 58
Comptes d'ordre	264.266 45
	<u>6.729.053 91</u>
PASSIF	
Capital	3.500.000 00
Réserve légale	46.633 85
Réserves diverses	965 076 60
Effets à payer	904.61590
Créditeurs divers	851.934 76
Profits et pertes	460.792 80.
	<u>6.729.053 91</u>

Le présente insertion est faite en vue de l'augmentation au capital de 7 à 15 millions.
L'Administrateur-directeur,
F. CALCAT.



Coll. Jacques Bobée

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS

Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Brossier, notaire à Bordeaux, le 3 mai 1909
et chez M^e Bossuet, les 11 juillet, 25 novembre 1918 et 6 novembre 1919

Capital social : sept millions de fr.
divisé en 70.000 actions de 100 fr. chacune

CAPITAL QUINZE MILLIONS DE FRANCS

~~Siège social à Paris~~
Siège social à Bordeaux

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Philippe Delmas
Un administrateur (à droite) : Julien Cottin
Imp. Wetterwald frères, Bordeaux

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS



COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS

SOCIÉTÉ ANONYME

Suivant actes déposés chez M^{me} BROISSIER, notaire à Bordeaux, le 3 Mai 1909, et chez M^{me} BOSSUET, les 11 Juillet 1918, 25 Novembre 1918, 6 Novembre 1919 et 10 Juillet 1920.

Capital Social : QUINZE MILLIONS de Francs

Divisé en 150,000 actions de 100 francs chacune

SIÈGE SOCIAL A BORDEAUX

ACTION DE CENT FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 099,438

Un Administrateur,

Amouraud



Un Administrateur,

Duperly

Coll. Jacques Bobée

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS

Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Brossier, notaire à Bordeaux, le 3 mai 1909
et chez M^e Bossuet, les 11 juillet, 25 novembre 1918 et 10 juillet 1920

Capital social : quinze millions de fr.
divisé en 150.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Bordeaux

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : L. Wetterwald
Un administrateur (à droite) : Maurice Superville ⁵
Imp. Wetterwald frères, Bordeaux

Compagnie bordelaise des comptoirs africains
(*La Journée industrielle*, 5 octobre 1920)

Bordeaux, 3 octobre. — L'exercice de cette compagnie, clos le 30 juin 1920, se solde par un bénéfice global de 3.363.957 fr. contre 1.617.58s fr. au 30 juin 1919. Le bénéfice net disponible s'élève à 2.788.679 fr. À l'assemblée qui se tiendra le 16 novembre, le conseil proposera la distribution d'un dividende de 10 %, qui absorbera 700.000 fr. Il restera environ 2 millions à affecter aux diverses réserves, qui atteindront ainsi 4.500.000 francs.

CÔTE-D'IVOIRE
Conseil d'administration de la Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1921)

Sont nommés membres suppléants : MM. ... Flaesch, agent général de la Compagnie bordelaise des Comptoirs africains, notable citoyen français...

Compagnie bordelaise des comptoirs africains
(*La Journée industrielle*, 16 août 1921)

Bordeaux, 14 août. — Une assemblée extraordinaire vient de décider la transformation de la société, qui s'appellera désormais Compagnie générale des Comptoirs africains, Consortium Ce Kong et Paris-Maroc.

⁵ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir encadré.

L'essentiel de cette combinaison consiste dans la vente, par la Compagnie bordelaise des Comptoirs africains, d'une partie de ses immeubles en Afrique, portés au dernier bilan pour 2.005.779 fr. ; la cession se ferait moyennant 5 millions et le bénéfice ainsi produit donnerait à la trésorerie de la société l'élasticité nécessaire pour ne réaliser qu'aux meilleures conditions les stocks prêts à l'embarquement. Elle deviendrait locataire des immeubles vendus.

1921 (septembre) : REPRISE DE L'ACTIF PAR LA
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES COMPTOIRS AFRICAINS

Compagnie bordelaise des comptoirs africains
(*La Journée industrielle*, 9 octobre 1921)

Bordeaux, 7 octobre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui, sous la présidence de M. Ph. Delmas, a approuvé les comptes au 30 juin se soldant par une perte de 4.193.192 fr. MM. Maxime Katz, de Paris-Maroc, et Menasché⁶, de la Cie française de Kong, ont été nommés administrateurs, ce qui porte à dix le nombre des membres du conseil.

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
15, rue Vauban, 15, Bordeaux
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 octobre 1921)
(*Les Annales coloniales*, 7 novembre 1921)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 7 octobre 1921, au siège social de la société, à Bordeaux.

Le bilan fait ressortir une perte de 4 millions 193.192 fr. 53 pour un capital de 15 millions de francs.

Cette perte provient d'une part de la crise commerciale, d'autre part de la défaillance de l'une de ses filiales, « la Société française Cameroun-Nigeria », qui est débitrice d'une somme de 8.876.994 fr. 32. Des actions sont en cours pour poursuivre le recouvrement de cette créance.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 44 millions 800.000 francs, dont 25.200.000 francs à l'exportation et 19.600.000 francs à l'importation. Le conseil a fait d'importantes amortissements sur les marchandises en stock, et principalement sur les tissus, en comptant la livre sterling à 47 francs.

M. Philippe Delmas a été réélu administrateur. M. Maxime Katz, administrateur délégué de la Société « Paris-Maroc », et M. Menasché, administrateur de la Compagnie de « Kong », ont été nommés administrateurs.

AEC 1922-94 — Cie bordelaise des comptoirs africains, 15 rue Vauban, BORDEAUX.

⁶ Jechoua Armand Menasché (Rédi, Italie, 4 mai 1878-Auschwitz, 12 octobre 1943) : administrateur, entre autres, de la Compagnie française de Kong. Voir [encadré](#).

Capital. — Sté an., f. en 1909, 15 millions de fr., en 150.000 act. de 100 fr. ent. lib.
— Divid. : 1917-18, 6 p. 100 ; 1918-19, 7 p. 100 ; 1919-20, 10 p 100.
Objet. — Import. et export., en Afrique occidentale.
Exp. — Cotonnades, liquides, savons, matériaux, bimbeloterie, art. de bazars, vêtements, conserves et tous art. d'alimentation.
Imp. — Huiles et amandes de palme, arachides, caoutch., acajou, cacao.
Comptoirs au Sénégal, Côte d'Ivoire, Gold Coast, Nigeria, Cameroun
Conseil. — MM. Ph. Delmas [J.A. Delmas et Cie], présid. ; Ferdinand Calcat, admin.-directeur ; Jules Cottin, Maurice Frère, Gaston Lévy [Kong], Maxime Katz [Paris-Maroc], Maurice Superville [Bq frse de l'Af. équat.], André Tandonnet [ancien courtier maritime bordelais], F. Vézia [nég. bordelais], L. Wetterwald, admin.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES COMPTOIRS AFRICAINS
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1922)

[...] Rappelons que la [Compagnie française de Kong] a participé pour les trois cinquièmes à la formation de la Compagnie générale des Comptoirs africains, qui a racheté l'actif de la Compagnie bordelaise des comptoirs africains. Cette reprise sera définitive en septembre prochain. [...]

Compagnie bordelaise des comptoirs africains
(*La Journée industrielle*, 24 janvier 1923)

Ass. ext., remise au 2 mars, Bourse de Bordeaux. Mesurée à prendre.

COMPAGNIE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mars 1923)
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1923)

L'assemblée générale extraordinaire vient de décider qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société, et a approuvé le projet de contrat de gérance présenté par la Société de gérance africaine en formation. Le conseil a été autorisé à procéder à la valorisation de l'actif et à la réalisation des stocks de marchandises au mieux des intérêts de la compagnie.

Société bordelaise des comptoirs africains
(*Le Journal des finances*, 25 janvier 1924)

Une assemblée générale était convoquée pour le 18 courant. A cette assemblée devait être demandée l'autorisation à donner au conseil pour obtenir la liquidation judiciaire en raison de poursuites éventuelles de créanciers ainsi que la ratification éventuelle des décisions que le conseil aura pu prendre dans l'intérêt social.

BRUITS ET INDICATIONS
Société bordelaise des comptoirs africains
(*Le Journal des finances*, 1^{er} février 1924)

Il est question de la mise en liquidation judiciaire de cette société. Cette mesure serait déterminée, dit-on, par l'action engagée par certains créanciers décidés à obtenir la réalisation de fournitures faites par eux et toujours entreposées dans les comptoirs.

SOCIÉTÉ DE GÉRANCE AFRICAINE*
(*La Journée industrielle*, 2 août 1924)
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1924)

L'assemblée générale ordinaire du 30 juillet a approuvé les comptes du premier exercice social d'une durée de neuf mois.

Cette société, créée le 28 mars 1923, pour valoriser l'actif de la Compagnie bordelaise des comptoirs africains et faciliter sa liquidation, a réalisé, pour son premier exercice, un bénéfice global de compte de gestion de 592.829 fr. 25. Le bilan fait ressortir un bénéfice net de 235.505 fr. 27.

L'assemblée a fixé le dividende à 8 fr. pour les actions constituant le capital primitif de 1.100.000 francs.

SOCIETE BORDELAISE DES COMPTOIRS AFRICAINS
(*Paris-Soir*, 26 février 1925)
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1925)

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société par 70.081 voix contre 8.146 et 100 abstentions sur 150.000 actions représentant le capital social.

Au cours de la discussion, le président a déclaré qu'il perdait dans l'affaire 6 millions et que ses amis en perdaient 10.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur de la société, M. F. Calcat.

Suite :
[Compagnie générale des comptoirs africains](#).